



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.11

Numéro de la demande : 2023-0493
Demande : Diminution de la dose d'application, nouvel organisme nuisible ou nouveau ravageur
Produit : Fongicide A21573
Numéro d'homologation : 33572
Principe actif (p.a.) : Pydiflumétofène, propiconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3473072

Contexte

Le fongicide A21573, qui contient du pydiflumétofène et du propiconazole à des concentrations respectives de 150 g/L et de 125 g/L, est un produit sous forme d'émulsion en suspension homologué pour la suppression ou la répression de certaines maladies sur les cultures d'orge, de blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur), d'avoine et de canola. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'homologation du fongicide A21573 de façon à ajouter une dose d'application inférieure (0,75 L de produit/ha) pour certaines allégations sur le blé et l'orge, en vue d'une utilisation lorsque la pression de la maladie est plus faible. La dose précédemment homologuée de 1 L de produit/ha sur les cultures et maladies concernées sera conservée pour une utilisation dans des conditions de pression de maladie plus élevée.

De plus, le demandeur a ajouté des énoncés généraux sur les mélanges en cuve à l'étiquette du produit qui sont conformes aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – *Étiquetage des mélanges en cuve* (16 mars 2023).

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car la seule modification du profil d'emploi comprenait une option de dose plus faible pour l'utilisation sur le blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur) et l'orge.

Évaluation de la valeur

Les justifications scientifiques, les données des essais d'efficacité préalablement étudiées lors de soumissions antérieures, et cinq essais d'efficacité supplémentaires, ont démontré que le fongicide A21573, appliqué à raison de 0,75 L de produit/ha, réprimera la fusariose de l'épi chez le blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur) et chez l'orge, en plus de supprimer la tache septorienne et la tache bronzée dans le blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur), la tache réticulée et la tache pâle de l'orge. L'ajout de cette faible dose pour ces allégations offre aux producteurs de blé et d'orge une plus grande flexibilité dans la gestion des maladies importantes en fonction de la pression anticipée par les maladies. L'ajout des énoncés généraux sur les mélanges en cuve offre aux producteurs une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures énumérées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte antiparasitaire intégrée ou à la suppression d'une gamme plus large de ravageurs, et permettre à l'utilisateur d'économiser du temps et de l'argent.

Conclusion

l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer les allégations suivantes :

- La répression de la fusariose de l'épi chez le blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur) à 0,75 L de produit/ha.
- La suppression de la tache septorienne et de la tache bronzée sur le blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur) à 0,75 L de produit/ha.
- La répression de la fusariose de l'épi chez l'orge à 0,75 L de produit/ha.
- La suppression de la tache pâle et de la tache réticulée de l'orge à 0,75 L de produit/ha.

L'ajout des énoncés généraux sur les mélanges en cuve à l'étiquette du fongicide A21573 a été soutenu.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3433103	2023, DACO 10 VALUE SUMMARY: Efficacy and crop response for suppression of Fusarium head blight (<i>Fusarium graminearum</i>) in spring, winter, and durum wheat and barley; and control of associated leaf diseases Septoria leaf spot and tan spot in wheat, and net blotch and scald in barley with A21573 Fungicide., DACO: 10.1
3433107	2022, Evaluate Miravis Ace(A21573C) and new Miravis Ace variant (A21573H) for suppression of Fusarium head blight and control of leaf diseases in spring wheat and barley., DACO: 10.2.3.3
3433108	2022, Evaluate Miravis Ace(A21573C) and new Miravis Ace variant (A21573H) for suppression of Fusarium head blight and control of leaf diseases in spring wheat and barley., DACO: 10.2.3.3
3433109	2022, Evaluate Miravis Ace(A21573C) and new Miravis Ace variant (A21573H) for suppression of Fusarium head blight and control of leaf diseases in spring wheat and barley., DACO: 10.2.3.3
3433110	2022, Evaluate Miravis Ace(A21573C) and new Miravis Ace variant (A21573H) for suppression of Fusarium head blight and control of leaf diseases in spring wheat and barley., DACO: 10.2.3.3
3433111	2022, Evaluate Miravis Ace(A21573C) and new Miravis Ace variant (A21573H) for suppression of Fusarium head blight and control of leaf diseases in spring wheat and barley., DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9